



Direction des affaires juridiques et législatives

Le 14 novembre 2006

Monsieur Michel Bissonnet Président de l'Assemblée nationale Hôtel du Parlement Bureau 1.30 Québec (Québec) G1A 1A4

Objet:

Projet de loi d'intérêt privé n° 213 – Loi concernant l'Institut de

recherches cliniques de Montréal

Parrain: M. Jacques Chagnon, député de Westmount-Saint-Louis

Monsieur le Président,

Conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé, vous trouverez sous pli l'original et deux copies du rapport prévu à l'article 38 de ces Règles.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur des affaires juridiques et législatives,

René Chrétien

RC/dl

p.j.

Édifice André-Laurendeau Edifice Andre-Laurendeau 1050, rue des Parlementaires Bureau 4.05 QUÉBEC (Québec) G1A 1A3 Téléphone: (418) 528-0727 Télécopieur: (418) 644-6578



Rapport selon l'article 38 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé

Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n° 213, Loi concernant l'Institut de recherches cliniques de Montréal, a été déposé auprès du directeur de la législation le 27 octobre 2006, soit à une date qui ne lui permet pas d'être adopté par l'Assemblée nationale avant le 21 décembre 2006 en vertu de l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé.

L'avis publié à la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 36 de ces règles, ainsi que ceux publiés dans un journal en vertu de l'article 37 des mêmes règles ont été produits et sont conformes à ces articles.

En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale mais ne peut être adopté avant le 21 décembre 2006 selon les règles présentement en vigueur.

Le directeur de la législation,

Jere Steetien

René Chrétien

Québec, le 14 novembre 2006



. . . Jair

27

ANNEXE AU RAPPORT

Le projet de loi a été déposé auprès du directeur de la législation le 27 octobre 2006.
L'avis a été publié :
1- à la Gazette officielle du Québec à la date suivante : 30 septembre 2006;
dans le journal « La Presse » aux dates suivantes : les 22 et 29 septembre 2006, les 6 et 13 octobre 2006.
Les copies des avis publiés dans le journal ont été produites auprès du directeur de la législation.

